



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

DOSSIER N° : 2017/0248
COMMUNE : VALENTON

ARRÊTÉ n° 2019/4193 du **30 DEC. 2019**

portant prorogation du délai d'instruction du dossier de demande d'enregistrement d'installation classée présenté par la Société Francilienne de Béton à VALENTON, Lieu-dit L'Hôpital.

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code de l'environnement, et notamment l'article R512-46-18 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019/3761 du 21 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;
- VU la demande du 31 juillet 2019, complétée le 6 septembre 2019, par la Société Francilienne de Béton à VALENTON, Lieu-dit L'Hôpital, en vue d'exploiter une installation de fabrication de béton prêt à l'emploi répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique soumise à enregistrement 2518-a ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France/Unité départementale du Val-de-Marne (DRIEE/UD 94) du 17 septembre 2019, signalant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable et peut être soumis à la consultation du public ;
- VU l'arrêté n° 2019/3361 du 22 octobre 2019 portant ouverture de la consultation du public du lundi 18 novembre 2019 au dimanche 15 décembre 2019 inclus ;
- CONSIDÉRANT qu' il ne pourra pas être statué sur la demande d'enregistrement dans le délai de 5 mois fixé à l'article R.512-46-18 précité ;
- SUR proposition de la Secrétaire générale adjointe de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement souscrite par la Société Francilienne de Béton, en vue d'exploiter une installation de fabrication de béton prêt à l'emploi répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique suivante soumise à enregistrement 2518-a, est prorogé de 2 mois jusqu'au 6 avril 2020 inclus.

A défaut d'intervention d'une décision expresse dans ce délai, le silence gardé par le préfet vaut décision de refus de la demande d'enregistrement.

.../...

ARTICLE 2 – La Secrétaire générale adjointe de la Préfecture, la Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, les Maires des communes de VALENTON, CHOISY-LE-ROI, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et CRÉTEIL et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France/Unité départementale du Val-de-Marne (DRIEE/UD 94) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne

A handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line with a loop on the left side and a vertical stroke extending upwards from the center.

Bachir BAKHTI